

NOTE A

Réf. : DEF/ASE/2022/CP
Affaire suivie par : C Pellottiero
Tél. : 01.43.93.80.19

Agents du service de l'Aide Sociale à
l'Enfance

Bobigny,
Le 5 juillet 2022

Objet : Création d'une Commission d'appui à l'autonomie.

Le service travaille depuis plusieurs années dans la perspective de mieux anticiper, préparer et accompagner les fins de prises en charge des jeunes bénéficiant d'une mesure ASE.

Par ailleurs, plusieurs dispositions de la loi du 7 février 2022, relative à la protection de l'enfant, concernent les jeunes majeurs. Les objectifs principaux sont de renforcer les obligations des départements dans l'accompagnement de ce public, ainsi que l'articulation entre le service de l'ASE et les institutions de droit commun pour éviter les sorties sèches.

Des liens plus étroits avec d'autres services départementaux tels que le Service Solidarité Logement (SSOLOG), la Direction de l'Emploi, de l'insertion et de l'attractivité du territoire (DEIAT), et la Direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS) ainsi que des partenaires de droit commun, se sont tissés afin de faciliter la préparation à l'autonomie pour les publics sortants.

Si ces partenariats sont essentiels et ont permis à un certain nombre de jeunes d'avancer dans leur projet d'autonomie, il apparaît que dans un certain nombre de situations, parfois complexes, le travail d'accès à l'autonomie est plus difficile.

Ainsi, pour faciliter l'orientation des jeunes sur des dispositifs favorisant leur autonomie, une commission d'appui à l'autonomie est créée et se tiendra, de manière bimensuelle, à partir de septembre 2022 (calendrier ci-joint, annexe 1).

Les publics concernés sont les jeunes en parcours d'autonomie (à partir de 16 ans) et les mères bénéficiant d'un accueil en Centre Mère- Enfant.

1. Objet et composition de la commission

- L'objet de cette commission est double :
 - apporter un soutien technique aux professionnels dans les situations complexes d'accès à l'autonomie dans différents champs (insertion scolaire et professionnelle, logement, santé, handicap, accès aux droits),
 - assurer un relai avec les dispositifs de protection de l'enfance ou de droit commun utiles, afin de favoriser la préparation et l'anticipation des sorties du service de l'ASE pour les jeunes majeurs ou les familles bénéficiant d'une prise en charge en CME.

- La commission, pluri professionnelle, est composée comme suit :
 - l'Inspectrice en charge des thématiques transversales
 - une inspectrice de groupement
 - une responsable de la CAMNA
 - la chargée de projet insertion des jeunes de l'ASE de la DEIAT (insertion scolaire et professionnelle)
 - un.e professionnel.le du secteur accueil ASE (hébergement)
 - un.e professionnel.le du SSOLOG (hébergement/logement)
 - un.e professionnel.le du service social départemental (accès aux droits)
 - dans la mesure du possible, la conseillère technique handicap ou médecin de l'ASE (santé).

2. Saisine de la commission

- Les professionnels pouvant saisir la commission sont tous les professionnels (ASE, lieu d'accueil) qui accompagnent un.e jeune bénéficiant d'une mesure d'accueil au service et se trouvant dans une situation complexe d'accès à l'autonomie, dans les différents champs de l'insertion scolaire et professionnelle, l'hébergement / le logement, l'accès aux droits, la santé.
- Les situations examinées sont celles pour lesquelles des démarches ont déjà été réalisées par les professionnels mais qui n'ont pas abouti, pour différentes raisons, bloquant ainsi l'accès à l'autonomie.
- La commission est saisie via une fiche de saisine (annexe 2) renseignée par le professionnel saisissant la commission ainsi que d'un rapport de moins de 6 mois ou de plus de 6 mois complété d'une note d'actualisation.
Ces éléments sont à adresser à la boîte mail structure suivante : ase-commissionautonomie@seinesaintdenis.fr, au moins une semaine avant la commission.
- La date et l'horaire de passage en commission sont ensuite confirmés au professionnel par mail et la circonscription ASE ou lieu d'accueil invités.

3. Déroulé et suites de la commission

- La commission se déroule en présentiel, et distanciel, notamment pour les professionnels suivant la situation. Un créneau de 30 min est réservé à l'étude de chaque situation, ainsi 6 situations sont étudiées au maximum par instance.

- Lors de la commission, le professionnel ayant saisi la commission présente brièvement la situation et les points de blocage afin qu'une expertise et des préconisations puissent être effectuées par les membres de la commission.
- Un retour des préconisations de la commission, par écrit, est transmis aux différents professionnels assurant le suivi du jeune.

Vous trouverez en annexe de ce document 4 fiches techniques synthétisant les modalités de saisine de la commission, le fonctionnement, ainsi que des exemples de situations pouvant passer en commission (annexe 3).

La référente de ce projet est Clélie Pellottiero, inspectrice en charge des thématiques transversales, vous pouvez la joindre par mail cpellottiero@seinesaintdenis.fr ou au 01.43.93.80.19.

Je vous remercie de diffuser ce nouveau dispositif auprès de vos équipes et de le relayer.



Lucie Debove
Cheffe de service ASE

